



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 31 MAI 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D15 - Création de 21 réserves collectives de substitution et réhabilitation d'une réserve existante destinées à l'irrigation agricole – Avis sur le projet**

**Date de convocation : ..... 25 mai 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 4**

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 15 - CRÉATION DE 21 RÉSERVES COLLECTIVES DE SUBSTITUTION ET RÉHABILITATION D'UNE RÉSERVE EXISTANTE DESTINÉES A L'IRRIGATION AGRICOLE – AVIS SUR LE PROJET

Rapporteur : Mme la Maire

A l'initiative du Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime (**SYRES 17**) un projet de construction de 21 réserves de substitution pour l'irrigation agricole a été élaboré sur le bassin versant de la Boutonne en Charente-Maritime, afin d'assurer une gestion satisfaisante de l'eau et une disponibilité de l'eau pour tous les usagers.

Le projet se présente de la façon suivante :

### **I - Objectif du stockage de substitution : permettre le retour à l'équilibre quantitatif**

Entre 2001 et 2014, la réduction de l'irrigation a abouti à un volume autorisé pour l'irrigation de 13,9 Mm<sup>3</sup>. Ce volume doit encore être réduit pour atteindre le volume prélevable de 3,8 Mm<sup>3</sup> en 2021. Il est considéré que l'atteinte de ce volume prélevable permettra de rétablir l'équilibre sur le bassin de la Boutonne.

La réduction de volume à réaliser pour atteindre ce volume prélevable en 2021 est donc de 10,1 Mm<sup>3</sup>. Le projet de territoire Boutonne prévoit le stockage d'environ 6,8 Mm<sup>3</sup> (dont 5,6 Mm<sup>3</sup> en Charente-Maritime) et un déséquilibre résiduel à combler de 3,3 Mm<sup>3</sup>. Ce déséquilibre résiduel sera économisé grâce aux différentes actions du projet de territoire (modification des assolements des exploitations agricoles, optimisation de l'irrigation,...). Dans tous les cas, ce volume fera l'objet de restrictions réglementaires d'ici 2021.

### **II - Le projet de retenues de substitution porté par le SYRES 17**

Le projet consiste en la création de 21 réserves de substitution à usage agricole sur le bassin de la Boutonne en Charente-Maritime. Ces retenues seront remplies en hiver, en période de hautes eaux, et seront utilisées pour irriguer les cultures au printemps et en été. Le volume total stocké s'élève à 5,6 Mm<sup>3</sup>. Un projet homologue est porté par la coopérative de l'eau dans le département des Deux-Sèvres pour 1,2Mm<sup>3</sup>.

#### **1. Les avis rendus sur le projet**

Le projet de territoire de la Boutonne incluant ce projet a été validé par la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Boutonne en juin 2016 (30 voix pour et 2 voix contre).

La CLE Boutonne a formulé un avis favorable sur le projet de retenues de substitution porté par le SUYRES en décembre 2017 (22 voix pour et 7 voix contre).

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
  
Affiché le 4 juin 2018

## 2. Les atouts du projet :

- **Une maîtrise d'ouvrage publique**

Le maître d'ouvrage du projet est une collectivité territoriale : le SYRES (syndicat mixte des réserves de substitution en Charente-Maritime), présidé par Mme de Roffignac (vice-présidente du Conseil Départemental 17).

Ce portage public donne des garanties sur la bonne utilisation des fonds publics ainsi que sur la transparence dans la gestion des ouvrages et de leur remplissage.

**Le SYRES sera le garant du respect des conditions de remplissage des retenues.**

Ces conditions seront inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des retenues et dans les arrêtés de restriction conjoncturels en cas de situation de pénurie engendrant des interdictions de remplissage. Des compteurs installés sur chaque ouvrage de prélèvement permettent le contrôle du respect effectif des ces conditions de remplissage. Les modalités de remplissage seront contrôlées par l'Etat.

Un maître d'ouvrage public c'est la **garantie que l'eau peut avoir des vocations multiples et évolutive dans le temps**. Notamment au vu des besoins face au réchauffement climatique et l'accroissement des populations sur la côte atlantique.

- **Les gains multi-usages**

Les retenues, si elles vont bénéficier aux agriculteurs pour sécuriser leurs productions, doivent **permettre une évolution de leurs productions vers des filières à haute valeur ajoutée et économe en eau**.

Les gains apportés par les retenues de substitution sont multiples. Ainsi, grâce au gain de débit printanier et estival dans la Boutonne et dans les affluents concernés, le fonctionnement hydrologique des cours d'eau sera amélioré (**préservation de la vie aquatique**), les usages récréatifs seront facilités (**pêche, canoë kayak notamment**).

Le maintien d'un débit minimum en période d'étiage doit permettre la **préservation** des milieux à forte valeur écologique comme les **marais et zones humides**.

Dans le cas du projet de territoire les **gains sur l'alimentation en eau potable des populations** sont notables : directement par la réduction de la pression de prélèvement sur les milieux et indirectement par les actions visant l'amélioration de la qualité des eaux.

En outre, ces points de prélèvement pour l'eau potable sont considérés comme stratégiques par les syndicats d'eau, en particulier dans le contexte du changement climatique.

- **L'intégration dans un programme d'actions multi-thématiques**

Le projet de retenues de substitution porté par le SYRES s'intègre dans un projet de territoire global ayant les objectifs suivants :

- Maintenir une irrigation pour permettre d'assurer au territoire une viabilité paysanne économique et sociale, et notamment préserver l'élevage par la consolidation de l'autonomie fourragère, et développer des filières afin de sécuriser les productions qui apportent une forte valeur ajoutée au territoire et qui permettent le maintien ou le développement de l'emploi direct ;

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
Affiché le 4 juin 2018

- Mettre en place des réserves de substitution ayant vocation à substituer les points de prélèvements les plus impactants en rivière et en nappe d'accompagnement en priorité sur les secteurs prioritaires identifiés dans le diagnostic ;
- Poursuivre d'autres économies d'eau à la parcelle en accompagnant les irrigants vers des changements de pratiques culturales et de systèmes de production par des actions d'optimisation et d'économie d'eau ;
- Restaurer la fonction de stockage et d'infiltration de l'eau dans le sol par des actions sur les versants et les milieux humides notamment grâce à une stratégie foncière à développer ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux au travers des actions sur les évolutions des systèmes d'exploitation (assolement, optimisation...) et des actions sur les milieux.

Le projet de territoire prévoit d'aider le développement de filières de plantes à bas niveau d'intrant et économiquement viables sur le territoire, permettra de valoriser au mieux l'eau stockée et de limiter les pressions qualitatives sur la ressource. Grâce à la sécurisation de l'approvisionnement en eau, les retenues de substitution permettront en effet l'émergence et la pérennisation de ces filières sur le bassin ainsi que les changements d'assolements et de pratiques qui leurs seront liés. Les retenues ne doivent pas se substituer aux conversions vers des modes de productions agricoles à bas intrants, mais réduire le risque que représentent ces nouvelles pratiques.

- **Une démarche de concertation renforcée**

Impulsée par l'Etat, financée par l'Agence et le Département, une mission d'écoute active sur le dossier est conduite jusqu'en février par le SYMBO (prestataire NEORAMA) et devra faire travailler les acteurs du territoire sur ces points le cas échéant. Distincte de la procédure réglementaire de l'enquête publique, elle se fait en parallèle de la préparation et de la réalisation, et permet l'expression et la confrontation d'une vingtaine de parties prenantes des projets (usagers, représentants agricoles, représentants des associations de protection de la nature). Ses conclusions viendront enrichir les décisions relatives au projet (conception, autorisation).

### **3. Les principaux points de vigilance soulevés par la CLE**

Lors de son avis sur le projet, la CLE Boutonne a soulevé plusieurs points de vigilance sur le dossier de création des retenues. Les deux principaux sont la définition de valeurs seuils de remplissage des retenues, garantissant le bon fonctionnement hydrologique du bassin en hiver, et la répartition équilibrée de la ressource entre tous les irrigants du bassin.

Ces points de vigilance vont pouvoir être levés dans le cadre du projet de territoire et de l'autorisation de réalisation des retenues. En ce qui concerne le remplissage : le suivi des débits et du niveau des nappes permet de disposer des informations nécessaires pour que la DDT puisse donner les autorisations de remplissage si les conditions le permettent. En ce qui concerne la

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
  
Affiché le 4 juin 2018

répartition entre tous les irrigants (connectés, non connectés, in et hors ASA) : un travail est engagé avec l'aide du Département pour permettre à un maximum d'irrigants non engagés à ce jour dans l'ASA de pouvoir le faire en particulier pour les cultures spécialisées, les éleveurs et « petits » irrigants.

Enfin, une attention particulière doit être accordée au suivi de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des actions du projet de territoire, en particulier pour les actions visant l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ainsi que celle visant à réaliser des économies d'eau. Début 2018, un retard a été pris sur les actions d'accompagnement des agriculteurs vers les économies d'eau à l'échelle des exploitations (diagnostics d'exploitation et suivis individuels). Aux côtés de l'Etat, l'agence est active pour que l'ensemble de ces actions du projet de territoire avancent de façon satisfaisante et coordonnée.

L'implantation des réserves concerne les communes de : Essouvert, Coivert, Dampierre-sur-Boutonne, Saint-Georges-de-Longuepierre, Les Eglises-d'Argenteuil, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Pardoult, Puy-du-Lac, Nuaillé-sur-Boutonne, Aulnay-de-Saintonge, la Croix-Comtesse, Varaize, Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Martin-de-Juillers, Bernay-Saint-Martin, Mazeray, Saint-Jean-d'Angély.

En raison de la taille importante du dossier, le projet SYRES 17 est consultable :

- en mairie, au secrétariat des services techniques,
- sur internet, via le site de la Préfecture, rubrique publications/consultations.

L'enquête publique unique prescrite par la Préfecture s'est déroulée du 12 février 2018 au 16 mars 2018

Conformément aux arrêtés préfectoraux numéros 18-3 et 18-342, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Au regard des éléments constituant le dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable avec comme points de vigilance ceux retenus par la Commission Locale de l'Eau (CLE Boutonne). Les deux principaux sont la définition de valeurs seuils de remplissage des retenues, garantissant le bon fonctionnement hydrologique du bassin en hiver, et la répartition équilibrée de la ressource entre tous les irrigants du bassin.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

**Pour : 22      Contre : 5      Abstentions : 2**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20180531-  
2018\_05\_D15-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 4 juin 2018  
Affiché le 4 juin 2018

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.